



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de logement a caractere social

Question écrite n° 42332

### Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la situation de certains allocataires - notamment etudiants et personnes agees - qui, etant locataires d'un appartement acquis par leurs parents ou descendants, ne peuvent pretendre beneficier de l'allocation logement ALS, alors qu'ils y auraient droit s'ils etaient locataires d'un autre proprietaire. Cette disposition gene un certain nombre de familles qui souhaitent investir dans l'habitat. Elle penalise le regroupement familial ainsi que le maintien a domicile des personnes agees. Il demande si, meme en introduisant un plafond de ressources et compte tenu des efforts operes par le Gouvernement pour la relance du batiment, il ne serait pas opportun de revoir cette disposition d'acces a l'ALS pour les etudiants, personnes agees ou autres locataires, locataires de leurs ascendants ou descendants.

### Texte de la réponse

Les articles R. 351-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 831-1 et D. 542-1 du code de la securite sociale prevoient que le logement mis a la disposition d'un requerant par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit au benefice de l'aide personnalisee au logement (APL) ou de l'allocation de logement familiale (ALF) ou sociale (ALS). Ces dispositions trouvent leur fondement dans le principe general, pose par le code civil, d'obligation alimentaire et d'assistance mutuelle entre parents et enfants qui s'impose a tous et entraine la primaute de la solidarite familiale sur la solidarite nationale. Elles traduisent la volonte du Gouvernement de donner la priorite pour l'attribution de ces aides aux personnes et aux menages les plus modestes et qui ne peuvent pas beneficier d'une aide familiale par le biais de la mise a disposition d'un logement. Il n'est, par consequent, pas envisage de modifier la reglementation dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Briane Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42332

**Rubrique :** Logement : aides et prets

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 août 1996, page 4488

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6330